

Nom et adresse du pétitionnaire  
Commune de Catheux

Le Maire de la commune de Catheux,

- Vu le code de la route ;
  - Vu le code pénal ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;
  - Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
  - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle - livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- Vu le règlement de la voirie départementale de l'Oise** adopté le 20 mars 1996 par le Conseil Général de l'Oise ;
- **VU** l'organisation de l'inauguration de la salle de la mairie, **le Samedi 28 juin 2025 à partir de 10 heures,**
  - **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement dans un but de sécurité publique **sur la place du village,**

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories se fera à allure réduite limitée à 30 km/ dans tout le village ;

**Article 2 : la circulation sera interdite sur la place de la mairie le samedi 28 juin 2025 de 10 heures à 17 heures ;**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par l'intéressé.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable le samedi 28 juin 2025 de 10 heures jusque 17 heures.

**Article 5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

#### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Crèvecœur-le-Grand,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Crèvecœur-le-Grand,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Président de l'association « Catheux Animations »

Fait à Catheux, le 26/06/2025  
Le Maire,  
Éric TRIBOUT

